



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

Les actionnaires de la société Jet Contractors, société anonyme au capital de 148 619 000 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel - Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 5 juin 2020 à 15 heures, à l'usine de Jet Contractors se trouvant à Oued Ykem, en vue de délibérer sur les ordres du jour suivants :

I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification de l'article 14 des statuts de la Société
2. Adoption, en conséquence des statuts mis à jour ;
3. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019 et examen du rapport de gestion ;
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2019 ;
6. Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed Yahya ZNIBER qui arrive à terme à l'issue de cette assemblée ;
8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes du cabinet IFAC représenté par Monsieur Abdelkrim AAZIBOU
9. Proposition de nomination de Monsieur Amine DAOUDI comme administrateur et de Madame Bouthaina IRAQUI HOUSSAÏNI comme administratrice indépendante ;
10. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social. Pour participer à cette Assemblée il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire : Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité. Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité. Il est rappelé que les actionnaires doivent détenir au moins dix (10) actions pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale Mixte. Les actionnaires qui ne réunissent pas le nombre requis peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un d'eux. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un descendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet www.jet-contractors.com.

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée Générale par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénoms, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la société.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95, sur le site internet www.jet-contractors.com.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la section « Action d'Administrateurs » de l'article 14 des statuts:

Action d'administrateurs :

<< Chaque Administrateur doit être propriétaire au jour de sa nomination d'une (1) action de la Société, pendant toute la durée de ses fonctions.

A défaut, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de sa nomination'

Si en cours de mandat, un Administrateur cesse d'être propriétaire d'une action, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date à laquelle il a cessé d'être propriétaire de ladite action. >>

La section « Action d'Administrateurs » de l'article 14 des statuts sera ainsi libellé comme suit :

<< Chaque Administrateur doit être propriétaire au jour de sa nomination de dix (10) actions de la Société, pendant toute la durée de ses fonctions. A défaut, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de sa nomination.

Si en cours de mandat, un Administrateur cesse d'être propriétaire de dix (10) actions, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date à laquelle il a cessé d'être propriétaire desdites actions. >>

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale approuve expressément et adopte les statuts de la Société ainsi modifiés.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE - PROJET DE RESOLUTIONS

REMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve :

Les comptes sociaux et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 91 902 579 MAD et un total de capitaux propres et assimilés de 902 905 067,53 MAD. Les comptes consolidés et les états de synthèse consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 122 042 410, 52 MAD et un total de capitaux propres consolidés de 945 702 514,48 MAD.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Résultat Net Comptable de l'exercice 2019	91 902 579,00 Dhs
Reserve légale (Plafond légal atteint)	0,00 Dhs
Report à nouveau antérieur (SC)	370 774 744,03 Dhs
Somme distribuable	462 677 323,03 Dhs
Dividendes bruts mis en distribution (0 Dhs/action)	0,00 Dhs
Report à nouveau	462 677 323,03 Dhs

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus, entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Mohamed Yahya ZNIBER vient à expiration, a décidé de le reconduire pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du cabinet IFAC représenté par M. Abdelkrim AAZIBOU, commissaire aux comptes, venait à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois ans qui expirera par conséquent le jour de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la nomination, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- De Madame Bouthaina IRAQUI HOUSSAÏNI en qualité d'administratrice indépendante, laquelle accepte cette nomination ;
- De Monsieur Amine DAOUDI en qualité d'administrateur, lequel accepte cette nomination.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION